



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR REALISER L'AUDIT FINANCIER DU PROJET « ACCÈS À LA JUSTICE DES VULNÉRABLES ET DES VICTIMES DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS. » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 30 JUIN 2026.

Réf : N° CORDAID-BDI- CBU04/201156/2025/003

Date de publication : Le 17/04/2026.

Avis d'appel d'offres ouvert national

1. Contexte

Dans le cadre du Programme d'Appui au Secteur de la justice, composante « accès à la justice des vulnérables et victimes des violations des droits humains », CORDAID lance un avis d'appel d'offres ouvert national pour le recrutement d'un cabinet d'audit dudit projet pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026.

2. Conditions de participation

Le marché est ouvert à égalité de conditions à tous les cabinets d'audit comptable et financier jouissant des capacités matérielles, financières et techniques suffisantes.

3. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) est disponible sur les sites suivants à partir du 17/04/2026:

- <https://www.intercontactservices.com/appels-doffres/>
- <https://www.burundijobs.bi/>
- Dans journal Iwacu à la même date.

Toute question administrative et technique concernant le présent appel d'offres devra être adressée par écrit à l'adresse électronique suivante : procurement.burundi@cordaid.org avec mention de la référence de publication.

4. Date limite de soumission des offres

Les offres seront envoyées uniquement par voie électronique à l'adresse procurement.burundi@cordaid.org avec en objet la référence **Réf : N° CORDAID-BDI-CBU04/201156/2025/003** au plus tard **le 17/05/2026 à 23h00**, heure de Bujumbura.

POUR CORDAID BURUNDI

Leentje Janna van Ooijen

Directrice Cluster BDI/RDC

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL : RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR REALISER L'AUDIT FINANCIER DU PROJET « ACCÈS À LA JUSTICE DES VULNÉRABLES ET DES VICTIMES DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS. » POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2025 AU 30 JUIN 2026.

Réf : N° CORDAID-BDI- CBU04/201156/2025/003

Date de publication : Le 17/04/2026.

Avis d'appel d'offres ouvert national

A. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.

1. Conditions de participation

- 1.1. Le marché est ouvert à égalité de conditions à tous les cabinets d'audit comptable et financier ayant des compétences requises à l'exécution de ce marché
- 1.2. Ne peuvent participer au présent appel d'offres ni être attributaires d'un marché les personnes physiques ou les entités légales :
 - Qui n'ont pas acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit, ou à défaut, ne peuvent justifier par un document de l'Administration concernée du respect de leurs obligations en matière fiscale et sociale.
 - est en faillite ou en voie de liquidation ou cessent ses activités, font l'objet d'une administration judiciaire, d'une mise sous séquestre ou dans une situation analogue ;

2. Validité des offres

- 2.1. Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, à compter de la date d'ouverture des offres.
- 2.2. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration du délai initial de validité des offres, Cordaid Burundi pourra demander par écrit aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité pour une durée additionnelle déterminée.
- 2.3. Les soumissionnaires qui accepteront de prolonger la période de validité de leur offre ne seront pas autorisés à modifier leur offre.

3. Monnaie

La monnaie de soumission est le franc burundais.

4. Langue des offres

- 4.1. Les offres et les correspondances entre le soumissionnaire et Cordaid devront être rédigées en français.

5. Information

- 5.1. Les questions relatives au présent appel d'offres doivent être envoyées à l'adresse électronique procurement.burundi@cordaid.org cinq (5) jours avant la date limite de remise des offres.

5.2. Cordaid pourra juger de diffuser la réponse à tous les soumissionnaires sans toutefois identifier le demandeur.

6. Soumission des offres

- 6.1. Les dossiers des soumissionnaires seront uniquement envoyés par voie électronique à l'adresse procurement.burundi@cordaid.org, au plus tard **le 17/05/2026 à 23h00**.
- 6.2. L'objet du courriel portera la mention « **Réf : N° CORDAID-BDI- CBU04/201156/2025/003** ».
- 6.3. Le dossier de soumission comprendra deux fichiers distincts nommés respectivement « offre technique » en **PDF** et « offre financière » en **PDF et EXCEL**.
- 6.4. Les offres soumises par d'autres canaux que celui évoqué ci-haut ne seront pas prises en considération.
- 6.5. Toute offre qui arrive au-delà des délais fixés ne sera pas considérée.
- 6.6. Cordaid Burundi pourra, à son gré, reporter la date limite fixée pour la soumission des offres en publiant un additif. Dans ce cas, tous ses droits et obligations ainsi que ceux des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

7. Analyse des offres

- 7.1. Les offres seront analysées par la commission désignée.
- 7.2. Le comité établira un procès-verbal qui indique le nom, la date et l'heure de soumission de chaque offre.
- 7.3. Dès l'ouverture des réunions de la commission, aucune information relative à l'examen, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres ni aucune recommandation concernant l'attribution du marché ne pourra être divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.
- 7.4. L'analyse des offres se fera à huit-clos par la Commission.

8. Contenu des offres

Les dossiers devront inclure :

8.1. Critères administratifs d'éligibilité à l'analyse de l'offre technique

Documents à présenter :

| Critères | Documents requis | Vérification |
|--|---|---|
| Statut légal et existence | <ul style="list-style-type: none">- Copie des statuts ou équivalent officiel de constitution- Preuve d'enregistrement légal de l'entreprise | Vérifier la validité et l'existence légale du soumissionnaire |
| Identification fiscale et obligations légales | <ul style="list-style-type: none">- Numéro d'identification fiscale ou équivalent- Attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente, valide à la date de soumission- Preuve de conformité avec les obligations sociales ou d'assurance des employés | Assurer que le soumissionnaire est en règle avec les obligations fiscales et sociales |
| Membre de l'OPC | <ul style="list-style-type: none">- Attestation | Vérifier la validité et l'existence du document |
| Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire (Annexe 1) | <ul style="list-style-type: none">- A remplir | Vérifier si bien rempli |
| Déclaration pour les candidats et soumissionnaires complété et signé (Annexe 2). | <ul style="list-style-type: none">- A remplir | Vérifier si bien rempli |

8.2. Offre technique

- ✓ Lettre de motivation adressée à Madame la Directrice du cluster de Cordaid Burundi-RDC ;
- ✓ Une note sur la compréhension des TDRs et description de la méthodologie à suivre pour la réalisation de la mission ;
- ✓ Une présentation du cabinet faisant ressortir ses qualifications et expériences professionnelles similaires ;
- ✓ Un plan d'action avec chronogramme prévisionnel de l'audit ;
- ✓ Une lettre d'engagement du cabinet pour la conduite de la mission ;
- ✓ Les CV détaillés des personnes proposées pour réaliser l'audit, mettant en lumière les tâches de la mission leur expérience en matière d'audit comptable et financier des projets/programmes similaires ainsi que trois (3) références au minimum ;
- ✓ Les copies de diplômes de chaque membre de la mission attestant leurs niveaux d'étude
- ✓ Au moins trois (3) attestations de bonne fin du cabinet d'audit pour avoir réalisé l'audit comptable et financier des projets/programmes similaires ;
- ✓ Joindre une liste distincte des principaux clients du cabinet d'audit au cours de deux dernières années ainsi que les copies des attestations de bonne fin délivrées par les entités auditées.

8.3. Offre financière

- Une lettre de soumission de la proposition financière ;
- Un devis quantitatif et estimatif du montant de la prestation en **Hors Taxes et Toutes Taxes Comprises** ;
- Les honoraires du personnel clé aligné en fonction du temps consacré à la mission et du niveau de qualification ;
- Indiquer la liste des frais remboursables afférentes à la réalisation de mission d'audit ;
- Présenter séparément les impôts, taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur au Burundi sur les consultants nationaux et internationaux (Consulter la loi burundaise en vigueur relative aux impôts sur les revenus et la loi burundaise en vigueur portant institution de la Taxe sur Valeur Ajoutée)

N.B : Les déductions des taxes seront faites selon les dispositions fiscales du Burundi.

9. Evaluation des offres

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur le rapport qualité / prix.

Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants

Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

9.1. La grille de l'évaluation de l'offre technique peut se présenter comme suit : (pondération 80%)

| Critère | Note maximum |
|--|--------------|
| Compréhension des TDR | 15 |
| Présentation de la méthodologie utilisée | 15 |
| Expérience et Reference du cabinet | 15 |
| Expérience et Reference du personnel | 15 |
| CV et qualification des intervenants/partage des responsabilités | 30 |
| Calendrier prévisionnel d'intervention | 10 |
| TOTAL DE LA NOTE TECHNIQUE (NT) | 100 |

N.B. : La note technique minimale (NT) requise pour accéder à l'évaluation financière est de **60 points sur 100**.

9.2. Évaluation de l'offre financière (Pondération 20%)

Pour évaluer l'offre financière, Cordaid Burundi prendra en compte les éléments ci-après : Le prix de l'offre et les ajustements apportés au prix pour corriger d'éventuelles erreurs arithmétiques.

L'évaluation sera faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales dus au titre de la législation du Burundi.

Une Note Financière (NF) de **100 points** sera attribuée à l'offre la moins chère et les autres offres seront évaluées comme suit :

Note financière (NF) du concurrent = Offre financière la moins chère X 100/ Offre financière du concurrent.

10. Comparaison des offres et attribution du marché :

Après évaluation des offres technique et financière, les notes pondérées seront additionnées en vue de pouvoir faire la comparaison des offres sur base de la Note Générale (NG) qui sera calculée comme suit : $NG = 0,8NT + 0,2NF$

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle dont la Note Générale est la plus élevée.

11. Attribution du marché et notification

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui présente une offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle dont la moyenne pondérale des notes issues de l'évaluation technique et financière est la plus élevée.

12. Notification de l'attribution

- 12.1. Cordaid Burundi informera simultanément et individuellement tous les soumissionnaires de la décision d'attribution avant l'expiration du délai de validité des offres.
- 12.2. La notification restera administrative et n'engagera pas Cordaid Burundi avec le soumissionnaire.
- 12.3. L'engagement définitif sera acté à la signature du contrat par les deux parties.

13. Annulation de l'appel d'offres

- 13.1. En cas d'annulation d'un appel d'offres, les soumissionnaires sont informés de cette annulation par le pouvoir adjudicateur.
- 13.2. Cet appel d'offres pourra être annulé, par exemple si :
 - L'appel à candidature est demeuré infructueux, c'est-à-dire lorsqu'aucune réponse valable n'a été reçue ;
 - Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
 - Toutes les offres acceptables sur le plan technique excèdent considérablement les ressources financières disponibles ;
 - Une violation des obligations, des irrégularités ou une fraude ont été constatées au cours de la procédure, notamment si elles ont constitué une entrave à une concurrence loyale.

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, y compris, sans que cela soit limitatif, une indemnisation pour manque à gagner, liés d'une quelconque manière à l'annulation d'un appel d'offres, même

s'il a été informé de la possibilité d'un préjudice. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à exécuter le programme ou le projet annoncé.

14. Pénalités

- En cas de dépassement des délais contractuels sans motif expressément exprimé et acceptable, Cordaid a le droit de faire usage des pénalités de retard calculées suivant la formule ci-après :
- $P = \frac{M \times N}{1000}$ P= Montant des pénalités
M= Montant du marché
N= Nombre de jour de retard
- En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités de retard ne serait excédé à dix pour cent (10%) du montant HTVA du marché de base.

15. Lutte contre le financement du terrorisme

- L'Organisation certifie que ni elle, ni ses représentants/fournisseurs ne figurent actuellement sur la liste des parties volontairement exclues, inéligibles, suspendues ou récusée d'un(e) quelconque service ou agence gouvernemental(e).
- L'Organisation certifie qu'elle se conforme à l'ensemble des lois qui interdisent les transactions ou aides apportées à un groupe terroriste et qu'elle ne fournit aucune assistance à des personnes ou entités soutenant le terrorisme.
- L'Organisation ne certifie qu'aucun des fonds reçus en vertu de la présente Convention n'est utilisé afin de venir en aide à des personnes ou entités associées au terrorisme.
- L'Organisation n'a pas le droit de fournir une assistance ou d'organiser, de gérer ou d'affecter une aide quelconque via des groupes militaires ou combattants.
- L'Organisation est tenue de signaler tout cas de détournement ou d'ingérence par un groupe armé, y compris une organisation terroriste.
- L'Organisation certifie qu'elle ne figure pas sur la liste du Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>
- L'Organisation consent à informer Cordaid immédiatement en cas de violation de ces dispositions.
- Si Cordaid a autorisé l'Organisation à sous-traiter, les dispositions du présent article seront intégrées à tous les contrats de sous-traitance conclus par l'Organisation en vertu de la présente Convention.

16. Signalement des cas de mauvaise conduite ou de fraude

Si vous êtes victime, témoin ou suspect d'une fraude, veuillez signaler votre cas en utilisant l'une des options suivantes :

- Téléphone +257 22 21 01 99
- Courriel : jolien.vanooijen@cordaid.org et/ ou integrity@cordaid.org

Termes de référence pour l'audit financier du projet « Accès à la justice des vulnérables et des victimes des violations des droits humains. » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026.

0. Contexte & justification

Cordaid est une organisation non gouvernementale internationale d'origine néerlandaise active au Burundi avec ses principaux programmes qui couvrent la santé, la justice, la sécurité, l'éducation, le genre et plaidoyer ainsi que la finance innovante rurale.

Dans son approche de renforcement de l'accès à la justice pour la population burundaise en général et les vulnérables en particulier, Cordaid a reçu un financement de l'union Européenne, à travers l'ambassade des Pays Bas, pour mettre en œuvre, en collaboration avec ses partenaires (AFJB, Barreau de Bujumbura, Barreau de Gitega et NTABARIZA) la troisième composante du Programme d'appui au secteur de la justice intitulé « **Accès à la justice des vulnérables et des victimes des violations des droits humains** ».

L'objectif global de ce projet consiste à contribuer à la protection et à la promotion des droits humains à travers l'amélioration de l'accès effectif aux droits et à une justice de qualité pour les vulnérables et les victimes de violation des droits humains. De façon spécifique, le projet vise à :

- (1) Renforcer la prévention des violations des droits humains et la protection des droits des communautés et des vulnérables,
- (2) Améliorer la qualité des services d'aide légale offerts aux communautés.

Au terme de chaque année de mise en œuvre, Cordaid a chaque fois organisé un audit financier à chaque fin d'exercice afin de s'assurer que les dépenses effectuées ainsi que les ressources mises à la disposition du projet sont utilisées conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été octroyées et dans le respect des procédures de gestion financière. La clôture du projet étant projeté au 30 juin 2026, le présent audit portera sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2026. C'est dans ce contexte que les présents termes de référence sont élaborés.

I. Objectifs de l'audit

1. Objectif général

L'objectif principal de la présente mission est d'effectuer l'audit financier du projet « **Accès à la justice des vulnérables et des victimes des violations des droits humains.** » pour Cordaid et ses partenaires de mise en œuvre (le Barreau de Gitega, Barreau de Bujumbura, Association des Femmes Juristes du Burundi et NTABARIZA) pour la période **du 1^{er} Janvier 2025 au 30 juin 2026.**

2. Objectifs spécifiques

- S'assurer que les dépenses du projet ont été effectuées conformément aux clauses contractuelles ;
- S'assurer que les clauses contractuelles ont été respectées dans le cadre de l'exécution des activités du projet faisant l'objet de l'audit ;
- S'assurer que les dépenses effectuées sont prévues dans le budget et sont conformes aux principes généraux admis pour la gestion administrative et financière, en particulier ceux de l'optimisation des ressources en rapport avec leurs coûts et efficacité ;
- Analyser et évaluer la gestion financière et le système de contrôle interne en place ;

- Valider et exprimer une opinion sur les états financiers produits pour la période auditée en rapport avec le projet ;
- Faire des recommandations concrètes et pratiques destinées à améliorer la gestion comptable et financière ;
- Formuler des recommandations éventuelles pour l'amélioration du système de contrôle interne et la tenue de la comptabilité pour les projets et exercices ultérieurs.

II. Résultats attendus

- ✓ Un **rapport d'audit provisoire** sera produit et envoyé à Cordaid et à ses organisations partenaires auditées pour commentaires et observations éventuelles.
- ✓ Un **rapport d'audit définitif** sera alors élaboré après avoir pris en compte les observations et commentaires des organisations auditées et de Cordaid sur les conclusions du rapport provisoire. Ce rapport devra inclure toutes les dépenses du projet pour la période concernée.

Le rapport définitif inclura les points suivants :

- L'opinion de l'auditeur pour la période auditée pour donner suite à la vérification de l'exactitude et fiabilité des états financiers et d'autres documents pertinents du projet ;
- Dans chaque rapport devra figurer l'état des fonds reçus, des coûts directs éligibles et/ou inéligibles et des coûts indirects ainsi que l'analyse financière de la trésorerie en fin de la période auditée conformément aux clauses du contrat ;
- L'analyse du système de contrôle interne et formulation des recommandations pour l'amélioration du système de gestion administrative, comptable et financière.

III. Méthodologie

La mission du cabinet d'audit devra être conduite conformément aux normes internationales d'audit. Le cabinet d'audit prendra connaissance des activités réalisées au cours de la période auditée pour le projet concerné et le budget de la période auditée pour chaque partenaire.

IV. Rapport à fournir

Dans le respect du protocole d'audit en annexe, le cabinet d'audit produira un rapport d'audit provisoire au plus tard 25 jours calendrier à compter de la date de signature du contrat. Ce rapport d'audit sera envoyé à Cordaid pour commentaire et observations éventuelles.

Un rapport d'audit définitif sera élaboré par le cabinet, 5 jours après avoir pris en compte les observations et commentaires de Cordaid sur les conclusions du rapport provisoire.

V. Profil du consultant (Bureau/Cabinet d'audit)

L'auditeur sera un cabinet d'audit et d'expertise comptable justifiant d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets/programmes similaires et doit avoir audité les états financiers annuels des projets au moins financés par l'Union Européenne, les agences des Nations Unies, la Banque Mondiale, la BAD, le ministère des Affaires étrangères du gouvernement des Pays Bas, et autres bailleurs bilatéraux.

Il devra en outre posséder une connaissance suffisante des dispositions administratives et réglementaires du Burundi et des normes internationales en matière d'audit financier et comptables.

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- a. L'associé signataire du rapport d'audit doit être un expert-comptable diplômé et membre de l'ordre des Experts comptables de son pays justifiant d'au moins 15 ans cumulés d'expérience en audit comptable et financier dont au moins 5 ans dans des cabinets d'audit avec les missions d'audit comptable et financier des projets /programmes financés par les fonds du gouvernement néerlandais.
- b. Un chef de mission ayant un diplôme de licence ou plus en audit ou gestion/comptabilité et justifiant d'une expérience d'au moins 10 ans cumulés en gestion administratives et comptables et/ou en audit financier dont 5 ans au moins d'audit des projets de développement du même domaine ;
- c. Deux auditeurs expérimentés ayant un diplôme de niveau licence ou plus en comptabilité et /ou audit et justifiant d'une expérience d'au moins 5 ans cumulés dont 3 ans au moins d'audit des projets de développement du même domaine.

VI. Durée de la mission

La durée de la mission est de **25 Jours calendrier à compter de la signature du contrat.**

VII. Proposition des offres technique et financière

Le consultant soumissionnaire devra fournir les éléments suivants à Cordaid :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- ✓ La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit,
- ✓ Les références et expériences du consultant (3 pages maximum),
- ✓ Le CV du ou des intervenants (personnel clé aligné) et la répartition des responsabilités
- ✓ Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours.

Une proposition financière qui devra

- ✓ Indiquer les honoraires du personnel intervenant durant la mission d'audit en fonction du temps à passer et du niveau de qualification
- ✓ Présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale) taxe et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur au Burundi sur les consultants.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

Date : -----

Avis d'appel d'offres N° : -----

Raison sociale du soumissionnaire : -----
--

Adresse officielle (quartier, avenue, no, Tel, e-mail) : -----
--

Renseignements sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire :

Nom : -----
-

Adresse : -----
--

Téléphone : -----
--

Adresse électronique : -----
--

Signature + cachet

Annexe 2 : DÉCLARATION POUR LES CANDIDATS ET SOUMISSIONNAIRES

Références détaillées de la procédure d'achat concernée :

<.....>

Je/nous déclare(ons) par la présente que [nom complet du candidat, soumissionnaire], établi à [ville et pays d'établissement], accepte de participer à la préparation de l'[appel d'offres ouvert/procédure de passation de marché] susmentionné(e) dans le respect des principes et déclarations énoncés ci-dessous et est pleinement conscient(e) que tout manquement à ces principes et déclarations pourrait entraîner son exclusion de l'[appel d'offres/procédure de passation de marché] et le rejet de son [offre/soumission].

Je/nous déclare/déclarons par la présente que [nom complet du candidat, soumissionnaire] s'acquittera de ses obligations selon les normes professionnelles les plus élevées, dans le meilleur intérêt du pouvoir adjudicateur, sans considération liée à d'éventuels contrats futurs, et qu'il respecte les principes et normes minimales suivants dans toutes ses activités commerciales et d'approvisionnement et a mis en place des procédures pour garantir que son personnel et ses sous-traitants respectent ces principes et normes :

NORMES DU TRAVAIL

L'emploi est librement choisi.

- a. Il n'y a pas de travail forcé, servile ou involontaire en prison.
- b. Les travailleurs ne sont pas tenus de déposer des « cautions » ou leurs papiers d'identité auprès de l'employeur et sont libres de quitter leur employeur après un préavis raisonnable.

La liberté d'association et le droit à la négociation collective sont respectés.

- a. Les travailleurs, sans distinction, ont le droit d'adhérer ou de former des syndicats de leur choix et de négocier collectivement.
- b. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, l'employeur facilite et n'entrave pas le développement de moyens parallèles permettant une association et une négociation indépendantes et libres.

Les conditions de travail sont sûres et hygiéniques.

- a. Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être fourni. Des mesures adéquates doivent être prises pour prévenir les accidents et les atteintes à la santé résultant du travail, liés au travail ou survenant au cours du travail.
- b. L'accès à des toilettes propres et à de l'eau potable, ainsi que, le cas échéant, à des installations sanitaires pour le stockage des aliments, doit être fourni.
- c. Les logements, lorsqu'ils sont fournis, doivent être propres, sûrs et répondre aux besoins fondamentaux des travailleurs.

Le travail des enfants est interdit.

- a. L'Organisation internationale du travail (OIT) définit le « travail des enfants » comme un travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité, et qui nuit à leur développement physique et mental. Il s'agit d'un travail qui :
 - est dangereux et nuisible pour les enfants sur le plan mental, physique, social ou moral ;
 - et interfère avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant

à quitter l'école prématurément ou en leur imposant de tenter de concilier la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et pénible.

- b. Il est interdit de recruter des enfants et les enfants de moins de 18 ans ne doivent pas être employés la nuit ou dans des conditions dangereuses, y compris pour tout travail susceptible de compromettre la santé physique, mentale ou morale, la sécurité ou la moralité des enfants. Cela doit être garanti conformément à la *Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999¹* et la *Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail, 1973²*, qui énumère les âges minimums suivants pour l'emploi :

| | L'âge minimum auquel les enfants peuvent commencer à travailler | Exceptions possibles pour les pays en développement |
|---|--|--|
| Travaux dangereux Tout travail susceptible de compromettre la santé physique, mentale ou morale, la sécurité ou la moralité des enfants ne doit pas être effectué par des personnes âgées de moins de 18 ans. 18 | 18 (16 ans dans des conditions strictes) | 18 (16 ans dans des conditions strictes) |
| Âge minimum de base L'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire, qui est généralement de 15 ans. 15 14 | 15 | 14 |
| Travaux légers Les enfants âgés de 13 à 15 ans peuvent effectuer des travaux légers, à condition que ceux-ci ne compromettent pas leur santé et leur sécurité, ni n'entravent leur éducation ou leur orientation et formation professionnelles. | 13 – 15 | 12 - 14 |

Des salaires décents sont versés.

- a. Les salaires et avantages sociaux versés pour une semaine de travail standard satisfont au minimum aux normes légales nationales ou aux références du secteur, selon le montant le plus élevé.
- b. Dans tous les cas, les salaires doivent toujours être suffisamment élevés pour répondre aux besoins fondamentaux et fournir un revenu discrétionnaire.

Les heures de travail ne sont pas excessives.

- a. Les heures de travail sont conformes aux lois nationales et aux normes de référence du secteur.

¹ Texte disponible à l'adresse : <https://www.ilo.org/publications/new-tool-combat-worst-forms-child-labour-ilo-convention-182-1>

² Texte disponible à l'adresse : C138_at_a_glance_EN.pdf

- b. En tout état de cause, les travailleurs ne sont pas tenus de travailler régulièrement plus de 48 heures par semaine et bénéficient en moyenne d'au moins un jour de congé par période de 7 jours.
- c. Les heures supplémentaires doivent être volontaires, ne doivent pas dépasser 12 heures par semaine, ne doivent pas être exigées de manière régulière et doivent toujours être rémunérées à un taux majoré.

Aucune discrimination n'est pratiquée.

Il n'y a aucune discrimination en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement ou de départ à la retraite fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat ou l'affiliation politique.

Un emploi régulier est fourni.

Dans la mesure du possible, le travail effectué doit être basé sur une relation de travail reconnue, établie par la législation et la pratique nationales.

Aucun traitement sévère ou inhumain n'est autorisé.

Les abus physiques ou disciplinaires, les menaces d'abus physiques, le harcèlement sexuel ou autre, les insultes ou autres formes d'intimidation sont interdits.

NORMES ENVIRONNEMENTALES

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer à toutes les exigences légales et réglementaires relatives à l'impact environnemental de leurs activités et s'efforcer de respecter au moins les points suivants :

Gestion des déchets

Les déchets sont réduits au minimum et les articles sont recyclés dans la mesure du possible. Des contrôles efficaces des déchets sont mis en place afin de prévenir la pollution du sol, de l'air et de l'eau. Dans le cas de matières dangereuses, des plans d'intervention d'urgence sont en place.

Emballages et papier

L'utilisation excessive et inutile de matériaux est évitée et des matériaux recyclés sont utilisés chaque fois que cela est approprié.

Conservation

Les processus et les activités sont surveillés et modifiés si nécessaire afin de garantir la conservation des ressources rares, notamment l'eau, la faune et la flore et les terres productives dans certaines situations.

Consommation d'énergie

Tous les processus de production et de livraison, y compris l'utilisation du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage, des systèmes informatiques et des transports, sont basés sur la nécessité de maximiser l'efficacité énergétique et de minimiser les émissions nocives.

NORMES EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE FRET

Tous les services de transport doivent être fournis par une entreprise qui respecte les normes les plus strictes en matière de sécurité et d'emploi et qui s'engage à respecter les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il est préférable que l'entreprise puisse démontrer qu'elle a mis

en place une politique éthique efficace, en particulier si elle est courtier ou transitaire, afin de garantir le respect des normes. Si le fournisseur des marchandises organise le transport, il doit s'assurer que les services de transport respectent également ces normes³.

Lorsque le transport aérien est nécessaire, la préférence doit être donnée aux prestataires qui ne figurent pas sur la liste noire de l'UE en matière de sécurité⁴ et dont les avions sont immatriculés dans des pays qui respectent les normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale⁵.

Le fournisseur ne doit pas faire appel aux services d'un transporteur connu pour transporter également des marchandises illicites ou illégales telles que des stupéfiants ou pour transporter des armes, des munitions ou d'autres matériaux sensibles en cas de conflit vers ou depuis des territoires soumis à un embargo de l'ONU ou de l'UE.

Le fournisseur ne doit pas se livrer à la vente ou au transport d'armes ou de fournitures sensibles en cas de conflit à des gouvernements qui violent systématiquement les droits humains de leurs citoyens, ou dans des pays où il existe un conflit armé interne ou des tensions majeures, ou encore lorsque la vente d'armes peut compromettre la paix et la sécurité régionales.

CONFIDENTIALITÉ

Le candidat/soumissionnaire s'engage à conserver en toute confidentialité les informations ou documents qui lui sont communiqués, qu'il découvre ou qu'il prépare dans le cadre ou à la suite de sa participation à la procédure de passation de marché susmentionnée, et s'engage à ne les utiliser qu'aux fins de cette procédure.

ÉLIGIBILITÉ AU TITRE DES RÈGLES FINANCIÈRES DE L'UE

Je/nous déclare(ons) en outre par la présente que [**nom complet du candidat, soumissionnaire**]

- a. n'est pas soumis à un conflit d'intérêts dans le cadre de la procédure de passation de marché en cours pour le présent contrat [**insérer les détails du contrat et de la procédure de passation de marché concernés**] avec d'autres engagements ou contrats récemment conclus ou devant être conclus, soit à titre individuel, soit par l'intermédiaire d'un consortium auquel il pourrait appartenir, soit par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une société liée ;
- b. n'est pas en état de faillite, en liquidation ou sous administration judiciaire. Il n'a pas conclu d'accord avec ses créanciers, n'a pas suspendu ses activités commerciales et ne fait pas l'objet d'une procédure concernant ces questions. Il ne se trouve pas non plus dans une situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale ;
- c. n'a jamais été condamné pour une infraction à la déontologie professionnelle par un jugement ayant force de chose jugée ;
- d. n'a jamais été reconnu coupable d'une faute professionnelle grave ;
- e. n'a jamais manqué à ses obligations en matière de paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'impôts conformément aux dispositions légales applicables ;
- f. n'a jamais fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale, y compris des activités coercitives ou collusoires, portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE ;

³ D'autres ressources sont accessibles au public à l'adresse suivante : <http://www.ethicalcargo.org/>

⁴ http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_en.htm

⁵ <http://www.icao.int/>

- g. ne fait actuellement l'objet d'aucune sanction administrative imposée par un donateur financé par l'UE pour (i) avoir été reconnu coupable de fausse déclaration dans la fourniture des informations requises comme condition de participation à une procédure de passation de marché ou pour ne pas avoir fourni ces informations ; ou (ii) avoir été déclaré en violation grave de ses obligations au titre d'un contrat couvert par le budget de l'UE.⁶

Signé le(jj/mm/aa), à(lieu, pays)

Nom :

Signature :
.....

⁶ Comme mentionné à l'article 96, paragraphe 1, du règlement financier adopté par la Commission européenne.